

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue lors d'une participation à distance (TEAMS), le 14 mars 2023, et ce, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M. Jean-Charles Bouvrette,	vice-président et membre parent représentant le district 3
M. Philippe-Olivier Belcourt,	membre représentant la communauté
M. André Desbiens,	membre représentant le personnel enseignant
M ^{me} Marie-Claude Drouin,	membre représentant le personnel d'encadrement
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M ^{me} Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M ^{me} Jaymee Lafave,	membre parent représentant le district 5
M ^{me} Danny Mahone,	membre représentant le personnel de soutien
M ^{me} Julie Morin,	membre représentant le personnel professionnel non enseignant
M. Sylvain-Michel Paradis,	membre parent représentant le district 4
M ^{me} Geneviève Pelletier,	membre représentant la communauté
M ^{me} Nathalie St-Louis,	membre représentant les directeurs d'établissement

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M^{me} Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié conformément aux règles de fonctionnement du conseil d'administration aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{mes} Audrey Lane et Jessyca L'Écuyer ont motivé leur absence.

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M^{me} Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h 30.

1.2. RESPECT DE LA PROCÉDURE DE LA CONVOCATION (RCA-269/SSGAJ)

M^{me} Marie-Claude Drouin **PROPOSE** de déclarer la séance légale parce que les procédures de convocation prévues à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique* et aux règles de fonctionnement du conseil d'administration ont été respectées.

1.3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-270/SSGAJ)

M. Sylvain-Michel Paradis **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 1.2 Respect de la procédure de la convocation
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions des élèves

3. Période de questions du public

4. Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion

- 4.1. Adhésion à l'union réciproque d'assurance scolaire du Québec
- 4.2. Entente concernant la mise en œuvre du programme de qualification environnementale relative aux halocarbures

5. Information de la présidence ou du directeur général

6. Levée de la séance

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION

4.1. ADHÉSION À L'UNION RÉCIPROQUE D'ASSURANCE SCOLAIRE DU QUÉBEC (RCA-271/SSGAJ)

CONSIDÉRANT les hausses importantes des primes des assureurs privés pour les protections d'assurance responsabilité civile depuis les cinq (5) dernières années;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude actuarielle de faisabilité d'un regroupement de la presque totalité de centres de services scolaires et de commissions scolaires du Québec démontrant la faisabilité et la viabilité d'une assurance autogérée sous la forme d'une union réciproque (ci-après : l'union) prévue à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ., c. A-32.1);

CONSIDÉRANT QUE les analyses actuarielles démontrent que la viabilité de l'union repose sur un engagement des membres pour une première période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la participation à l'union réciproque constitue un niveau de protection équivalent et parfois supérieur à celle du marché privé;

CONSIDÉRANT les primes à prévoir sur les cinq (5) ans seront équivalentes ou moindres en estimant les augmentations à prévoir des assureurs privés et que l'union aura ainsi accumulé un fonds de réserve important pour sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre à l'union doit désigner un représentant parmi les cadres et hors cadres de son organisation pour le représenter;

CONSIDÉRANT le projet de convention déposé soumis avec les présentes;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Desbiens :

D'ADHÉRER à l'union réciproque pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028.

D'AUTORISER le directeur général à signer la convention des membres pour et au nom du centre de services scolaire et de prendre toutes mesures ou actions nécessaires à y donner plein effet.

DE DÉLÉGUER au directeur général le pouvoir de désigner formellement un représentant du centre de services scolaire à défaut d'exercer lui-même ce rôle.

Adopté

M. Jean-Charles Bouvrette s'est retiré de la séance pour toute la durée des délibérations préalable à l'adoption de la résolution relative à l'adhésion à l'union réciproque d'assurance scolaire du Québec portant le numéro RCA-271/SSGAJ ainsi que lors de l'adoption de cette dernière.

4.2. ENTENTE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AUX HALOCARBURES (RCA-272/DG)

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.1 de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre* (RLRQ, chapitre F-5) permet à la ministre de l'Emploi (ci-après « la Ministre ») d'établir des programmes de formation et de qualification professionnelles à l'égard d'un métier ou d'une profession dont l'exercice n'est pas réglementé en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE les articles 43 et 44 du *Règlement sur les halocarbures* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 29) prévoient notamment que les opérations liées à un appareil de réfrigération ou de climatisation conçu ou converti pour fonctionner avec un halocarburant doivent être effectuées par une personne possédant les connaissances et l'attestation de qualification environnementale de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (ci-après « CSSRDN ») souhaitent établir les termes et les conditions d'une collaboration afin d'offrir la formation sur les halocarbures exigée pour le programme de qualification environnementale relatif aux halocarbures pour la couverture régionale des territoires des centres de services scolaires (CSS) francophones suivants :

- a) CSS Rivière-du-Nord
- b) CSS de La Baie-James
- c) CSS du Lac Abitibi
- d) CSS de l'Or-et-des-Bois

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser le CSSRDN à conclure l'*Entente concernant la mise en œuvre du programme de qualification environnementale relatif aux halocarbures*, selon les termes et conditions prévus à ladite entente et d'autoriser le directeur général du CSSRDN à signer cette Entente ainsi que tous les documents afférents à celle-ci;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Nathalie St-Louis :

D'AUTORISER le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord à conclure l'*Entente concernant la mise en œuvre du programme de qualification environnementale relatif aux halocarbures*.

D'AUTORISER le directeur général du Centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord à signer l'*Entente concernant la mise en œuvre du programme de qualification environnementale relatif aux halocarbures* ainsi que tous les documents afférents à celle-ci.

Adopté

5. INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

6. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-273/SSGAJ)

M. Sylvain Michel Paradis **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 19 h 35.

Adopté

Présidente

Secrétaire